

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} décembre 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 novembre 2015, à 18 h 30.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 - 1155298014.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Le Projet Harmonie pour le programme jeunesse et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement -1152818026.

Conventions

- 20.03** Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (A.M.H.E.F.S.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière de 1 920 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1154734003.
- 20.04** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire St-Donat (C.R.C.) se terminant le 30 juin 2025, pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille et accorder une contribution financière de 7 279 500 \$. Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention - 1156318006.

20.05 Renouveler, pour une durée de deux ans, les ententes conclues avec neuf concessionnaires selon le Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (99-254) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) - 1154054004.

Contrats

20.06 Attribuer à Pompotech inc., un contrat de 57 016,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une unité de pulvérisation pneumatique à longue portée pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14665 - 1155315015.

20.07 Attribuer à Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), un contrat de 23 679,12 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une automobile hybride pour la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations - 1155315024.

20.08 Attribuer à Les remorques Jelano inc., un contrat de 14 176,42 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une remorque de 14 pieds pour la Division des parcs et de l'horticulture - 1155315021.

20.09 Attribuer à Construction Monco inc. un contrat de 142 433,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire sur la rue Notre-Dame, à l'intersection de l'avenue Jeanne-D'Arc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-023 et autoriser une dépense totale de 187 792,24 \$, taxes incluses - 1150836011.

20.10 Attribuer à Les équipements Twin inc. un contrat de 150 986,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14402 - 1155315023.

20.11 Attribuer à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., un contrat de 102 615,19 \$, taxes incluses, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2015-2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14867 - 1152892007.

20.12 Augmenter de 143 258,85 \$, taxes incluses, la valeur des contrats de déneigement octroyés à Déneigement Moderne inc. et J.L. Michon Transport inc., appel d'offres 2011-066, pour les opérations d'épandage d'abrasifs sur les trottoirs lors de conditions difficiles, portant la valeur totale des contrats à 19 782 315 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation de surplus de 71 000 \$ à cette fin - 1152892006.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve - 1156320007.

30.02 Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve - 1154545003.

30.03 Autoriser le don de documents périmés et retirés mensuellement de la collection des bibliothèques de l'arrondissement à la Fondation Lucie et André Chagnon, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, inclusivement - 1150506009.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA15-27004) - 1152775007.

40.02 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005) - 1152775006.

40.03 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de mobilier, d'outils, de petits équipements et de mobilier urbain (RCA15-27006) - 1152775005.

40.04 Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011) - 1155092017.

Adoption de règlement

40.05 Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007) - 1154619006.

40.06 Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010) - 1150960011.

40.07 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106) - 1156399004.

40.08 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA15-27009) - 1153520001.

Ordonnances

40.09 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.10 Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve - 1156223008.

40.11 Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) concernant la liste des emplacements identifiés, en retirant sept (7) des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements autorisant ainsi, quatre (4) emplacements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1150960014.

40.12 Autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve à installer des décorations sur la rue Ontario, dans le cadre des célébrations des Fêtes pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016 - 1150960013.

Urbanisme

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon - 1150603012.

40.14 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney - 1150603013.

40.15 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3275-3277, rue Dickson - 1155378003.

40.16 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 630-636, avenue Clarence-Gagnon - 1155378004.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en nommant deux nouvelles personnes - 1153303004.

51.02 Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme - 1156323002.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2015/12/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.02
2015/12/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1154734003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (A.M.H.E.F.S.) d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière annuelle de 960 \$ pour un total de 1 920 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (A.M.H.E.F.S.) pour une durée de deux ans et se terminant le 31 décembre 2017.
2. D'accorder une contribution financière totale de 1 920 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2016 et 2017 réparties comme suit :

		2016	2017			
Programme de soutien aux associations sportives régionales		960 \$	960 \$			

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 11:16

Signataire : _____ Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1154734003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (A.M.H.E.F.S.) d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière annuelle de 960 \$ pour un total de 1 920 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive est un organisme à but non lucratif qui coordonne un réseau de compétitions locales et régionales pour l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. En 2013, la Ville de Montréal a approuvé une convention de partenariat avec l'A.M.H.E.F.S. et a accordé une contribution financière annuelle de 960 \$ pour soutenir l'organisation des compétitions mineures sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2013, 2014 et 2015. Le soutien financier accordé à l'organisme sert à couvrir les frais des arbitres assignés pour les compétitions dédiées aux jeunes de moins de 18 ans.

Le rôle principal de l'Association montréalaise d'haltérophile et d'entraînement de la force sportive est d'assurer l'organisation du réseau sportif régional en haltérophilie, de favoriser le développement de la discipline sur le territoire de Montréal-Concordia, et ce, en collaboration avec les clubs locaux, la fédération sportive et la Ville de Montréal.

Depuis octobre 2003, le Comité de Soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis requis ont été faits auprès de l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive pour évaluer leur situation et l'entente qui doit être négociée afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996.

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 960 \$ pour soutenir l'organisation des événements sportifs tenus sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270 516 (1126169002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS) pour le volet soutien aux associations sportives régionales – Accorder une contribution financière totale de 2 880 \$ pour 2013-2014-2015.

Veillez vous référer au tableau « Historique des décisions antérieures » dans les pièces jointes pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive est un organisme à but non lucratif mandaté pour assurer la gestion de l'arbitrage des compétitions mineures du réseau sportif local et régional organisées sur le territoire de Montréal-Concordia et pour assurer la bonne gestion des activités d'haltérophilie à Montréal. L'A.M.H.E.F.S. réalise annuellement 4 événements sportifs, dont les Jeux de Montréal, le festival sportif Ahuntsic, les Jeux de Sud-Ouest en plus des finales régionales des Jeux de Québec. L'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive a enregistré une amélioration du nombre des mineurs et adultes inscrits alors que le nombre des jeunes de moins de 18 ans a doublé passant de 14 à 30 jeunes inscrits en 2015. Dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, la contribution financière annuelle de 960 \$ sera utilisée pour assigner des arbitres qualifiés pour encadrer les compétitions locales et régionales sur le territoire de Montréal-Concordia.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'A.M.H.E.F.S. de maintenir un réseau de compétition local et régional, de réaliser 4 compétitions qui répondent aux besoins des jeunes haltérophiles montréalais, de favoriser l'implication et la coordination entre les clubs locaux actifs et affiliés à l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive. Depuis 1997, la Ville de Montréal a conclu une entente avec l'organisme pour lui permettre de prendre en charge l'arbitrage des compétitions mineures dédiées aux jeunes sur le territoire de Montréal-Concordia. Ce financement est essentiel pour réduire les dépenses allouées à l'assignation des arbitres pour les compétitions mineures ainsi que pour maintenir l'accessibilité à un réseau de compétitions sportives adapté au besoin des jeunes de Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'A.M.H.E.F.S. est un organisme à but non lucratif qui distribue des revenus et engage des dépenses pour organiser des événements sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia afin de répondre aux besoins de ses membres. La contribution financière et les sommes versées par la Ville de Montréal sont consacrées entièrement pour couvrir les frais des arbitres assignés pour les compétitions mineures.

La contribution financière annuelle de 960 \$ accordée par la Ville de Montréal à l'organisme représente 56 % des recettes totales de l'organisme estimées à 1 720 \$ pour l'exercice financier 2015-2016.

Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive

2016 Programme « Association sportive régionale » : 960 \$

2017 Programme « Association sportive régionale » : 960 \$

IMPUTATION	2016	201
2414.0010000.302143.07123.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	960 \$	960
MHM - Sports et activités physiques / Expl. des centre comm. – Act. récréatives / Contrib. aux organismes		

Les crédits nécessaires au versement de la somme seront disponibles au budget 2016 et 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. Finalement, l'absence de ce revenu pour l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive provoquerait une remise en question de la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'A.M.H.E.F.S. informe ses membres régulièrement et maintient un réseau de communication. L'organisme réalise un calendrier de rencontres chaque année pour partager l'information avec ses membres. Des rencontres du conseil d'administration sont tenues en plus de l'assemblée générale annuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Versement de la contribution financière.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (François LE BRUN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean-Marc LABELLE)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-11-13



Dossier # : 1156318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention échéant le 30 juin 2025 entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille. - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 7 279 500 \$ pour la durée de l'entente - Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention d'aide financière.

Je recommande,

- d'approuver la convention échéant le 30 juin 2025 entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille;

- d'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 7 279 500 \$ pour la durée de l'entente, se détaillant comme suit :

Volet	Contribution
Occupation et exploitation	6 825 000 \$
Activités physiques et de loisirs	350 100 \$
Club de vacances	104 400 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel;

- de mandater le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-26 13:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention échéant le 30 juin 2025 entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille. - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 7 279 500 \$ pour la durée de l'entente - Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

La commission scolaire de Montréal (CSDM) a déjà signifié son intention de reprendre le bâtiment appelé le Centre St-Donat, situé au 3100 rue Arcand. Ces espaces sont utilisés par des organismes et servent principalement à fournir une programmation de services et d'activités à des citoyens de ce secteur. Implicitement l'organisme, le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat, doit être relocalisé au plus tard le 31 décembre 2016 ainsi que deux autres organismes (Le rameau D'Olivier et Les troubadours) afin de pouvoir poursuivre leurs activités. Un avis d'intérêt a été publié le 5 juin dernier afin de connaître les propriétaires et/ou promoteurs désireux d'accueillir les organismes concernés selon des critères définis (espace avec superficie minimum requise de 15 000 pi², permettant un usage de centre communautaire, localisé dans le périmètre suivant : Rue Sherbrooke au nord, avenue Pierre-De Coubertin au sud, rue Cadillac à l'ouest et l'autoroute 25 à l'est, avec l'accessibilité universelle nécessaire, disponible et fonctionnel au plus tard le 1 décembre 2016, desservi par le transport en commun, maximum de 20 minutes de marche et avec un nombre de stationnement maximum, conformément au règlement d'urbanisme). Sur les réponses et intentions recueillies suite à l'avis d'intérêt, un emplacement a été choisi par l'arrondissement et accepté par les organismes pour y déménager leurs activités.

L'organisme, le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat, sera responsable de conclure un nouveau bail avec le propriétaire concernant les espaces nécessaires à l'emplacement choisi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De nouveaux locaux sont nécessaires dans ce secteur du quartier Mercier-Ouest, compte tenu que la CSDM reprendra le bâtiment situé au 3100 rue Arcand à la fin du terme du bail actuel avec la Ville, soit le 31 décembre 2016. Une nouvelle convention est donc nécessaire et cette fois-ci l'organisme le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat et le propriétaire de la propriété sur la rue Marseille souhaitent s'entendre sur les termes et conditions d'un bail visant ces nouveaux locaux. L'organisme ne peut cependant supporter seul les obligations financières liées à l'occupation et l'exploitation de ces lieux. Ainsi l'arrondissement, désireux de voir poursuivre les activités, contribue donc financièrement.

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve versera une aide financière à l'organisme Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat afin d'assurer la poursuite de la programmation des activités et services décrits à la convention. Le montant de cette aide financière servira à défrayer en grande partie les coûts d'occupation et d'exploitation d'un futur centre récréatif et communautaire, qui sera situé au 6666, rue Marseille et ce pour une durée un peu inférieure à dix (10) années. La réalisation de ce nouveau centre devra faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement dans le cadre d'un projet particulier en vertu du règlement d'urbanisme.

Le déménagement des organismes dans leurs nouveaux locaux est prévu dès la fin des travaux de construction soit à l'automne 2016. Le versement de la contribution financière débutera avec le début de l'occupation et l'exploitation et se poursuivra mensuellement jusqu'au terme de la convention. De plus, il faut prévoir un ajustement financier qui fera l'objet d'un autre dossier pour supporter les coûts réels pour le déménagement et l'installation des organismes dans ces nouveaux locaux. Ces coûts sont actuellement inconnus car ces activités nécessiteront des appels d'offres dans les prochains mois.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit contribuer financièrement aux coûts d'occupation et d'exploitation du futur centre récréatif et communautaire. Devant la volonté de poursuivre la programmation d'activités et de services demandés par l'arrondissement et ceux des organismes dans leur milieu et compte tenu de la reprise du bâtiment sis au 3100, rue Arcand par la CSDM le 31 décembre 2016, une relocalisation des activités est donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement financier maximal de la Ville en vertu du présent dossier est de 7 279 500 \$, cal sur la base d'une occupation des locaux à compter du 1er décembre 2016. La contribution financière de la Ville se détaillera sur une base annuelle comme suit :

Volet	2016	2017 à 2020	2021	2022 à 2024	2025	Tota
Occupation et exploitation	64 300 \$	771 600 \$	776 300 \$	828 000 \$	414 000 \$	6 825 0
Activités physique et de loisirs	- \$	38 900 \$	38 900 \$	38 900 \$	38 900 \$	350 1
Club de vacances	- \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	104 4

Total	64 300 \$	822 100 \$	826 800 \$	878 500 \$	464 500 \$	7 279 5
-------	-----------	------------	------------	------------	------------	---------

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 2016 sont prévus au budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier Hochelaga-Maisonneuve. Pour les années 2017 à 2025, l'arrondissement devra prévoir à son budget de fonctionnement les sommes nécessaires au versement de la contribution annuelle. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-**302126-07123-61900-016491**-0000-000000-000000-00000-00000

MHM - S.L.D.S. / Expl. des centres comm. - Activités récréatives / Contrib à d'autres or

Note: Suite à une rencontre survenue le 2 novembre dernier avec les élus, les montants inscrits aux articles 5.1 et 5.2.1 ont été modifiés afin de tenir compte d'une majoration budgétaire, sans autre modification à la version de la convention du 14 octobre dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités et services aux citoyens dans ce quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prévu en 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2015 - début du processus pour l'obtention du projet particulier et entente entre l'organisme et le promoteur

Décembre 2015 - Approbation de la convention par le CA.

Printemps 2016 - Émission des permis requis et début des travaux.

Automne 2016 - Fin des travaux des nouveaux locaux.

1 décembre 2016 - Déménagement des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1154054004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une durée de deux ans, les ententes conclues avec neuf concessionnaires selon le Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M.00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003).

JE RECOMMANDE :

1) De renouveler, pour une période de deux ans, les ententes conclues avec neuf concessionnaires selon le Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003);

2) D'autoriser Madame Myriame Beaudoin, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à agir et représenter la Ville de Montréal pour conclure et signer des protocoles d'entente, joints à la présente, avec les concessionnaires suivants :

- Animalerie B. L. Enr.
- Boutique Nourriture Pattes et Griffes
- Clinique vétérinaire Hochelaga
- Clinique vétérinaire De Maisonneuve
- Comité de surveillance Louis-Riel
- J.E. Mondou (Magasin 6390 Sherbrooke E.)
- Jaz-Zoo
- Le Berger Blanc inc.
- Zamidoux spécialiste des animaux

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154054004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une durée de deux ans, les ententes conclues avec neuf concessionnaires selon le Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M.00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement conclut des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats. Ces concessionnaires sont identifiés sur une liste annexée au *Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195)* et aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)* . Actuellement, il y a 9 concessionnaires habilités à émettre des licences pour chiens et chats pour le compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO99 02722 - R.V.M. 99-254 - Adoption du « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences de chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) » - Dossier décisionnel S990830006 (29 novembre 1999).

CO00 02743 - R.V.M. 00-195 - Adoption d'un « Amendement permettant l'ajout ou le retrait d'un concessionnaire à la liste » - Dossier décisionnel S000380004 (30 octobre 2000).

CA12 270164 - Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195). Dossier décisionnel 1122915001 (3 avril 2012).

CA13 270083 - Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens annexée au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et

l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) - Dossier décisionnel 1134054001 (5 mars 2013)

CA13 270422 - Renouveler pour une durée de deux ans les ententes conclues avec douze concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) - Dossier décisionnel 1134054003 (18 décembre 2013).

CA15 270077 - Édicter une ordonnance pour ajouter un concessionnaire à la liste des émetteurs de licences de chiens et de chats annexée au Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) et aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

DESCRIPTION

Le protocole d'entente liant l'arrondissement et les concessionnaires arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il y a lieu de renouveler ces ententes pour les années subséquentes, soit 2016 et 2017.

Liste des concessionnaires :

- Animalerie B. L. Enr.
- Boutique Nourriture Pattes et Griffes
- Clinique vétérinaire Hochelaga
- Clinique vétérinaire De Maisonneuve
- Comité de surveillance Louis-Riel.
- J.E. Mondou (Magasin 6390 Sherbrooke E.)
- Jaz-Zoo
- Le Berger Blanc inc.
- Zamidoux spécialiste des animaux

JUSTIFICATION

Maintenir l'accès décentralisé à l'achat de licences pour chiens et chats sur le territoire de l'arrondissement. Les partenaires remplissent leurs obligations à la satisfaction de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003), il sera perçu les montants prévus au règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour les exercices financiers 2016 et 2017 pour les permis annuels de chiens et de chats.

Le coût de perception par le concessionnaire pour chaque licence de chien et chat vendue sera de 4 \$.

Le revenu provenant de l'émission des licences de chiens et chats sera imputé comme suit :

2414-0010000-302138-06103-45109-012811-0000-000000-000000-00000-00000
MHM / Urbanisme et services aux entreprises / Émission des permis et inspections / Licences et permis divers / Chiens.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-302139-02805-56590-000000-0000-000000-000000-00000-00000
MHM / Permis et inspection / Fourrière municipale et contrôle des animaux / Autres biens non durables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195) » et aux fins du « Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A LEGAULT
SECRETAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

Le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice aménagement urbain et service aux
entreprises



Dossier # : 1155315015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Pompotech inc., pour la fourniture d'une unité de pulvérisation pneumatique à longue portée pour la Division des parcs et de l'horticulture et autoriser une dépense totale de 57 016,10 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Pompotech inc., au prix de sa soumission, soit un montant de 57 016,10 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense totale de 57 016,10 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une unité de pulvérisation pneumatique à longue portée pour la Division des parcs et de l'horticulture et destinée aux opérations d'entretien dans les parcs de l'arrondissement et de la Promenade Bellerive;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-24 08:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Pompotech inc., pour la fourniture d'une unité de pulvérisation pneumatique à longue portée pour la Division des parcs et de l'horticulture et autoriser une dépense totale de 57 016,10 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre d'une augmentation de l'offre de services par des aménagements ou de nouvelles activités relève du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Celui-ci a préparé, conjointement avec les arrondissements concernés, les requêtes d'achat pour des équipements nécessaires dans un souci d'amélioration de la sécurité ou d'un changement des pratiques. L'objectif pour cette année et les années à venir est d'améliorer les pratiques environnementales dans le respect du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* et de la *Politique verte du matériel roulant*. Il est prévu de réaliser le plan des acquisitions sur plusieurs années.

Le SGPVMR a amorcé un virage en 2010 en procédant à un virement budgétaire de 726 000 \$ pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant.

La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre de services. Ces investissements massifs de rattrapage ne comblaient pas l'ensemble des besoins et le processus s'est poursuivi en 2011 (CE11 1369), 2012 (CE12 1035), 2013 (CE13 1158) et 2014 (CE14 1471) puisque les équipements requis pour de larges espaces verts sont très coûteux et les sommes nécessaires pour le remplacement des équipements ne sont pas prévues dans les budgets d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 2154352001

Autoriser un virement budgétaire total de 2 414 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. – Approuver la répartition du virement sur trois années, soit 1 162 000 \$ pour l'année courante, 538 000 \$ pour l'année 2016 et 714 000 \$ pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Description : unité de pulvérisation pneumatique à longue portée.
Appel d'offres : 15-14665 (appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire).
Adjudicataire : Pompotech inc.
Modèle, marque : Martignani, M780, 2015.
Délai de livraison : 120 jours après réception du bon de commande.

La division des parcs et de l'horticulture n'a pas pris toutes les options comprises dans la soumission, c'est pourquoi le contrat octroyé n'est pas au même montant que la soumission.

L'équipement sert à la pulvérisation de liquide pour :

- la désinfection;
- les traitements larvicides;
- les traitements Ultra Bas Volume;
- la défense du Vert Urbain, etc.

Pour plus d'information sur les fonctionnalités et les spécifications de cet appareil, la brochure est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Cet achat est un corollaire afin d'améliorer la qualité de l'entretien des installations offertes aux citoyens dans les parcs de l'arrondissement ainsi que la Promenade Bellerive qui est de compétence corporative et entièrement financée par un virement de crédits effectué par la ville centre.

L'arrondissement ne possède pas de pulvérisateur dans sa flotte d'équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total d'achat de cet équipement est assumé par le règlement d'emprunt de compétence centrale (CORPO) à la charge de l'ensemble des citoyens de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de matériel roulant contribue à améliorer l'accès aux espaces verts, aux équipements de loisirs et à la conservation de milieux naturels. Cela répond à deux principes de développement durable, soit une meilleure qualité de vie et une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ce nouveau type d'équipement permettra de contrer plusieurs impacts négatifs pour l'ensemble du réseau, soit :

- la dégradation des infrastructures des parcs;
- les risques de blessures des employés et parfois des citoyens;
- l'usage d'outils polluants ou générant des nuisances sonores ou olfactives.

De plus, ne pas acheter cet équipement apportera un déficit d'entretien, une diminution du service à la clientèle provoquant une augmentation des plaintes à traiter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison, inspection et immatriculation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-11-16



Dossier # : 1155315024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), au prix de sa soumission, au montant de 23 679,12 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile hybride pour la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et autoriser une dépense totale de 23 679,12 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), au prix de sa soumission, au montant de 23 679,12 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un véhicule hybride, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13736;
- d'autoriser une dépense totale de 23 679,12 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un véhicule hybride pour la Division des services techniques et soutien logistique aux installations;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-26 09:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), au prix de sa soumission, au montant de 23 679,12 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile hybride pour la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et autoriser une dépense totale de 23 679,12 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et soutien logistique aux installations, dans le cadre de ses opérations, doit avoir un véhicule pour effectuer la livraison du courrier interne. Un véhicule de classe 175 était prévu au Programme de remplacement des véhicules 2016. Puisque la livraison du courrier ne nécessite plus un véhicule de grande capacité et par souci d'économie (prix de l'acquisition et du carburant), la division a décidé de faire l'acquisition d'une automobile sous-compacte hybride (classe 143). À cet effet, le véhicule 175-10250 sera transféré à la Division des permis et inspections pour la patrouille canine qui mettra au rancart l'un des véhicules de sa flotte (à venir).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Description : automobile hybride, traction avant, hayon 5 portes, moteur à quatre (4) cylindres à essence 1,5 litres, boîte de vitesses automatique et de couleur rouge absolu.
Devis : 14315K11.
Appel d'offres : 14-13736 (appel d'offres public : 7 soumissionnaires).
Entente : 1044441.
Adjudicataire : Auto Métivier inc. (Lévis Toyota).
Marque et modèle : Toyota, Prius C (version standard), 2015.
Délai de livraison : 30 à 90 jours après l'émission du bon de commande.

JUSTIFICATION

Le véhicule actuel que la Division des services techniques et soutien logistique aux installations possède ne correspond plus aux besoins. L'achat de ce nouveau véhicule permettra de répondre adéquatement aux opérations de cette division. De plus, il permettra aussi de faire des économies au niveau de la consommation en carburant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette voiture est assumé par le règlement d'emprunt de compétence centrale (CORPO) à la charge de l'ensemble des citoyens de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat d'un véhicule hybride permet d'amoindrir l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la consommation d'énergie propre (électricité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule ne permettrait pas de combler les demandes opérationnelles de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et impliquerait des dépenses en frais de carburant inutiles pour l'utilisation prévue du véhicule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat du véhicule, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Richard PAUZÉ, 16 novembre 2015
Lucie MC CUTCHEON, 16 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155315021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les remorques Jelano inc., pour la fourniture d'une remorque de 14 pieds pour la Division des parcs et de l'horticulture et autoriser une dépense totale de 14 176,42 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Les remorques Jelano inc., au prix de sa soumission, soit un montant de 14 176,42 \$ (taxes incluses), conformément à sa soumission;
- d'autoriser une dépense totale de 14 176,42 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une remorque de 14 pieds pour la Division des parcs et de l'horticulture;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-17 14:07

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les remorques Jelano inc., pour la fourniture d'une remorque de 14 pieds pour la Division des parcs et de l'horticulture et autoriser une dépense totale de 14 176,42 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre d'une augmentation de l'offre de services par des aménagements ou de nouvelles activités relève du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Celui-ci a préparé, conjointement avec les arrondissements concernés, les requêtes d'achat pour des équipements nécessaires dans un souci d'amélioration de la sécurité ou d'un changement des pratiques. L'objectif pour cette année et les années à venir est d'améliorer les pratiques environnementales dans le respect du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* et de la *Politique verte du matériel roulant*. Il est prévu de réaliser le plan des acquisitions sur plusieurs années.

Le SGPVMR a amorcé un virage en 2010 en procédant à un virement budgétaire de 726 000 \$ pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant.

La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre de services. Ces investissements massifs de rattrapage ne comblaient pas l'ensemble des besoins et le processus s'est poursuivi en 2011 (CE11 1369), 2012 (CE12 1035), 2013 (CE13 1158) et 2014 (CE14 1471) puisque les équipements requis pour de larges espaces verts sont très coûteux et les sommes nécessaires pour le remplacement des équipements ne sont pas prévues dans les budgets d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 2154352001

Autoriser un virement budgétaire total de 2 414 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. – Approuver la répartition du virement sur trois années, soit 1 162 000 \$ pour l'année courante, 538 000 \$ pour l'année 2016 et 714 000 \$ pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Description : remorque de 14 pieds.
Appel d'offres : gré à gré (demande de prix)*.
Adjudicataire : Les remorques Jelano inc.
Modèle, marque : Jelano, JPF814, 2015.
Délai de livraison : 120 jours après réception du bon de commande.

*Malgré que le montant du contrat nous permettait un achat gré à gré chez un fournisseur, une demande de prix chez (3) trois fournisseurs a été demandée. Les soumissionnaires avaient du 15 juillet au 17 août pour soumissionner. Seulement un fournisseur a soumissionné, Les remorques Jelano inc.

JUSTIFICATION

Cet achat est un corollaire afin d'améliorer la qualité de l'entretien des installations offertes aux citoyens dans les parcs de l'arrondissement ainsi que la Promenade Bellerive qui est de compétence corporative et entièrement financée par un virement de crédits effectué par la ville centre.

La remorque servira au transport d'un tracteur à gazon de 5 pieds, à lame rotative, qui sera acheté ultérieurement. Cet équipement sera dédié à 100 % à l'entretien des parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de cette remorque est financé par un règlement d'emprunt à la charge des citoyens de la Ville en provenance du PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de matériel roulant contribue à améliorer l'accès aux espaces verts, aux équipements de loisirs et à la conservation de milieux naturels. Cela répond à deux principes de développement durable, soit une meilleure qualité de vie et une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ce nouveau type d'équipement permettra de contrer plusieurs impacts négatifs pour l'ensemble du réseau, soit :

- dégradation des infrastructures des parcs;
- risques de blessures des employés et parfois des citoyens;
- usage d'outils polluant ou générant des nuisances sonores ou olfactives.

De plus, ne pas acheter cet équipement apportera un déficit d'entretien, une diminution du service à la clientèle provoquant une augmentation des plaintes à traiter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison, inspection et immatriculation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-11-16



Dossier # : 1150836011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder à la firme Construction Monco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire sur la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 142 433,83 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 187 792,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-023 (11 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Construction Monco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire sur la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 142 433,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-023;
2. d'autoriser une dépense totale de 187 792,24 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Monco inc., pour des travaux de reconstruction d'égout unitaire sur la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement, pour une somme de 142 433,83 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-20 09:06

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1150836011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder à la firme Construction Monco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire sur la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 142 433,83 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 187 792,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-023 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une inspection télévisée, la conduite d'égout unitaire (combiné) sur la rue Notre-Dame à l'intersection de Jeanne-D'Arc dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a été identifiée comme prioritaire pour la réparation d'un effondrement remarqué sur une partie de cet égout. L'égout effondré est en brique, de section ovoïde de 600 x 900 mm, construit en 1914.

Il faut mentionner que cette conduite effondrée se trouve sur une artère majeure de l'arrondissement, où le maintien en service de la circulation est important pour les différents usagers et toute rupture soudaine de la chaussée due à une détérioration progressive de la conduite d'égout peut causer des problèmes majeurs. Pour ces raisons, ces interventions sont essentielles et doivent être réalisées rapidement. C'est pourquoi la division des études techniques a mandaté une firme externe (EXP) pour la préparation des plans et devis et a procédé au lancement d'un appel d'offres public en coordination avec l'équipe de la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Ces interventions permettent d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens du secteur.

Les coûts de ces travaux seront assumés en totalité par la DGSRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au remplacement de la conduite d'égout actuelle en brique par une conduite en béton armé d'un diamètre de 750 mm sur une longueur de l'ordre de 15 m à l'intersection des rues Notre-Dame et Jeanne-D'Arc dans l'arrondissement

de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces travaux comprennent notamment la reconstruction de l'égout unitaire, le raccordement de drains, la reconstruction de la chaussée et la remise en état des lieux ainsi que le maintien de la circulation. Ces travaux devraient avoir une durée de deux (2) fins de semaine.

Il est proposé d'accorder à la firme Construction Monco Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 142 433,83 \$.

Le plan des travaux se retrouve dans la section "pièces jointes" du présent sommaire.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 14 243,38 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir d'éventuels imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 9 825,80 \$ pour des frais incidents au projet.

De plus, un montant de 8 188,16 \$ est prévu pour les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le contrôle sera géré par la division des études techniques de l'arrondissement. Le fournisseur de services est engagé par le laboratoire par le biais d'une entente cadre et un montant de 13 101,07 \$ est dédié à la surveillance des travaux. Cette surveillance sera assurée par une firme externe mandatée par la division des études techniques via un contrat gré à gré.

JUSTIFICATION

Les travaux de reconstruction de l'égout à l'intersection des rues Notre-Dame et Jeanne-D'Arc visent à assurer le bon fonctionnement de l'égout, la sécurité du public et les usagers de ces deux rues.

Ces réparations sont requises dans un délai assez serré afin de diminuer les impacts à la circulation sur la rue Notre Dame.

Le processus d'appel d'offres public 2015-023 s'est déroulé du 23 octobre 2015 au 9 novembre 2015. Pour ce contrat onze (11) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

	2015-023			
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation faite par une firme externe EXP	119 401,54 \$	11 940,15 \$	31 115,03 \$	162 456,72 \$
Construction Monco Inc.	142 433,83 \$	14 243,38 \$	31 115,03 \$	187 792,24 \$
Construction Bauval Inc.	163 511,13 \$	16 351,11 \$	31 115,03 \$	210 977,27 \$
Les Entreprise Michaudville Inc.	171 000,00 \$	17 100,00 \$	31 115,03 \$	219 215,03 \$
Les Entreprises Cogenex Inc.	167 748,53 \$	16 774,85 \$	31 115,03 \$	215 638,41 \$

Les Entreprise Claude Chagnon Inc.	229 538,51 \$	22 953,85 \$	31 115,03 \$	283 607,39 \$
9301-2649 Québec Inc.	317 043,56 \$	31 704,36 \$	31 115,03 \$	379 862,94 \$
Pavage d'amour Inc.	147 168,00 \$	14 716,80 \$	31 115,03 \$	192 999,83 \$
Les Excavation Gilbert Théorêt Inc.	159 780,76 \$	15 978,08 \$	31 115,03 \$	206 873,86 \$
Les Pavages Chenail Inc.	232 141,93 \$	23 214,19 \$	31 115,03 \$	286 471,15 \$
Construction Cyvex Inc	243 329,64 \$	24 332,96 \$	31 115,03 \$	298 777,63 \$
Roxboro Excavation Inc.	267 916,21 \$	26 791,62 \$	31 115,03 \$	325 822,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes	203 782,92 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	61 349,09 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-113 260,64 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	23 032,29 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	17 346,93 \$			

Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Une soumission parmi les onze (11) est considérée comme non conforme parce que le soumissionnaire n'a pas déposé son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'estimation a été établie par une firme externe qui a une entente cadre de conception, réalisation et estimation avec la Ville centre. L'estimation est basée sur des projets de même nature réalisés par la Ville de Montréal.

L'adjudicataire recommandé est Construction Monco Inc. Cette firme a son attestation de l'AMF. Il faut mentionner que cette firme a déposé une liste contenant un seul équipement. La liste des équipements utilisés finale sera demandée lors de l'octroi du contrat.

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les onze (11) entrepreneurs est de 41,41 % plus élevée que le prix estimé. Nous estimons que cette différence s'explique par

les délais de réalisation imposés et par l'approche de l'hiver. De plus, le fait que nous avons combiné deux options pour la reconstruction de la chaussée a donné lieu à des coûts variés selon chaque soumissionnaire.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Il faut souligner que le plan de conception de cette intersection a été commenté par la DGSRE.

L'appel d'offres public 2015-023 a été publié du 23 octobre 2015 au 9 novembre 2015. Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total est financé comme suit :

	Soumission Construction Monco Inc. - 2015-023				
	Contrat	Contingences	Laboratoire	Surveillance des travaux	Incidences
Montant avant taxes	123 882,44 \$	12 388,24 \$	7 121,69 \$	11 394,71 \$	8 546,03 \$
Montant après taxes	142 433,83 \$	14 243,38 \$	8 188,16 \$	13 101,07 \$	9 825,80 \$

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 187 792,24 \$ est prévu au Service de l'eau. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 mars 2016, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Il est nécessaire de procéder à ces réparations afin d'éviter un risque d'affaissement dans la chaussée d'une artère importante de l'arrondissement.

Ce projet vise aussi à améliorer l'état des infrastructures souterraines de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire, 48 heures avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat - suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 2016-03-04

Fin des travaux : 2016-03-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 octobre 2015 au 9 novembre 2015.

La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée d'affichage a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction Monco

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 19 novembre 2015

Abdelwahid BEKKOUCHE, 13 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-11-13



Dossier # : 1155315023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante pour la Division de la voirie et autoriser une dépense totale de 150 986,49 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Les équipements Twin inc., au prix de sa soumission, soit un montant de 150 986,49 \$ (taxes incluses), conformément à sa soumission;
- d'autoriser une dépense totale de 150 986,49 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante pour la Division de la voirie;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-24 08:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155315023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante pour la Division de la voirie et autoriser une dépense totale de 150 986,49 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de maître d'œuvre dans la gestion du budget PTI de 45 M\$ de 2015-2017. Ce budget est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2015, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a manifesté le besoin de remplacer un camion benne basculante (293-97016) qui a atteint sa durée de fin de vie utile par un camion 10 roues muni d'une boîte à asphalte isolée et chauffante. Cet achat de camion (châssis et benne à asphalte) sera payé à même l'enveloppe budgétaire dédié à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du budget PTI de 45 M\$ (2015-2017).

À l'automne 2015 (appel d'offres 15-14402), le Service de l'approvisionnement lançait, en collaboration avec le SMRA, un appel d'offres regroupé pour l'achat de quatre (4) bennes à asphalte isolées et chauffantes destinées aux arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, St-Laurent et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le dossier vise l'octroi d'un contrat à Les équipements Twin inc., pour la fourniture et l'installation d'une benne à asphalte isolée et chauffante, d'une longueur intérieure de 14 pieds et d'une capacité de chargement de 9,5 vg³, au montant de 150 986,90 \$ (taxes incluses).

Conformément aux exigences du devis technique 29315A22, l'aménagement comprend l'installation des composantes suivantes :

- un réservoir à liant d'accrochage avec un système de pulvérisation;
- un système hydraulique.

La benne à asphalte sera installée sur un châssis de camion de marque et modèle Freightliner M2-106, payé lui aussi par le budget corporatif de 45 M\$ (2015-2017) et sera sous garantie pour une durée de 12 mois.

Le châssis de camion (précédemment mentionné) est présentement en commande.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'un camion muni d'une benne à asphalte pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vise le remplacement d'un camion benne basculante (293-97016) âgé de 18 ans. La durée de vie d'un appareil de classe 293 est de 14 ans.

Le camion benne à asphalte sera utilisé pour transporter le bitume lors des travaux de réfection de la chaussée. L'utilisation d'une benne isolée et chauffante permettra de maintenir la température de l'asphalte sur une longue période, ce qui assurera les meilleures conditions de pose et de durabilité du bitume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 150 986,59 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 137 871 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-011 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0215.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les appareils de classe 293 ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des appareils spécialisés et dédiés à la réfection de la chaussée sont requis pour maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commande, livraison, inspection et immatriculation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Avis favorable :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152892007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2015-2016, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 102 615,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14867 (3 soumissionnaires)

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2015-2016, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 102 615,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14867;
2. D'autoriser une dépense de 102 615,19 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières de l'arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-24 09:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152892007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, 2015-2016, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 102 615,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14867 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert des appareils de remorquage avec opérateur afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152892005 – Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Au total, le besoin de location s'élève à cinq remorqueuses pour les quatre territoires dont le chargement est réalisé en régie.

Dans un premier temps, une prolongation du contrat pour la location de deux remorqueuses a été accordé à AUTO CAM 2000. Par la suite, un appel d'offres public pour la location de trois remorqueuses a été préparé par la Direction de l'approvisionnement afin de combler ce besoin.

Le contrat visé par le présent sommaire sera d'une durée d'une saison.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils pour effectuer le remorquage des véhicules lors des opérations de chargement pour les territoires de déneigement T41, T42, T43 et T44.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la dépense sera faite ainsi:

TOUTES TAXES INCLUSE S

Fournisseur	2015	2016	Total
Tonyet Frankinc.	34 285,55 \$	68 329,64 \$	102 615,19 \$

CRÉDITS REQUIS

Fournisseur	2015	2016	Total
Tonyet Frankinc.	31 307,27 \$	62 394,07 \$	93 701,34 \$

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2015 ont été réservés par la demande d'achat : 411839 et les crédits requis pour 2016 sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

L'estimation des dépenses pour l'hiver 2015-2016 repose sur des hypothèses de déneigement et de chargement reconnues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le service de remorqueuses, les rues de l'arrondissement seront encombrées d'automobiles et les activités de déneigement seront retardées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : À partir de la date d'octroi de contrat

Durée du contrat : Six mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi de contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement se conforme à la Loi sur les cités et villes concernant l'octroi des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1152892006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 143 258,85 \$, taxes incluses, la valeur des contrats de déneigement octroyés à Déneigement Moderne inc. et J.L. Michon Transport inc., appel d'offres 2011-066, pour les opérations d'épandage d'abrasifs trottoirs lors de conditions difficiles, portant la valeur totale approximative des contrats à 19 782 315,00 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation de surplus de 71 000,00 \$ à cette fin

JE RECOMMANDE :

1. Augmenter de 35 642,25 \$, taxes incluses, la valeur du contrat de déneigement octroyé à J.L. Michon Transport inc., appel d'offres 2011-066, pour les opérations d'épandage d'abrasifs trottoirs lors de conditions difficiles;
2. Augmenter de 107 616,60 \$, taxes incluses, la valeur des contrats de déneigement octroyés à Déneigement Moderne inc., appel d'offres 2011-066, pour les opérations d'épandage d'abrasifs trottoirs lors de conditions difficiles;
3. D'autoriser une dépense de 143 258,85 \$, taxes incluses, portant la valeur totale approximative des contrats à 19 782 315,00 \$, taxes incluses, et d'autoriser une affectation du surplus de 71 000,00 \$ à cette fin;
4. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-19 09:29

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1152892006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 143 258,85 \$, taxes incluses, la valeur des contrats de déneigement octroyés à Déneigement Moderne inc. et J.L. Michon Transport inc., appel d'offres 2011-066, pour les opérations d'épandage d'abrasifs trottoirs lors de conditions difficiles, portant la valeur totale approximative des contrats à 19 782 315,00 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation de surplus de 71 000,00 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle politique de déneigement entrera en vigueur dès cet hiver. Cette politique demande aux arrondissements de revoir les façons de faire au niveau opérationnel. Dorénavant, le réseau est caractérisé selon trois niveaux de priorité (P1, P2 et P3). De plus, lors des opérations de déblaiement, d'épandage trottoirs/chaussées ainsi que lors de l'enlèvement de la neige, deux ou trois niveaux de service distincts sont demandés. Pour répondre adéquatement à cette nouvelle politique, nous devons réduire nos délais d'intervention, plus particulièrement au niveau de l'épandage trottoirs. En effet, pour le premier niveau de service (trottoirs caractérisés P1 et P2), l'épandage doit se faire dans un délai maximal de **quatre heures**. Pour le deuxième niveau de service (trottoirs caractérisés P3), le délai est fixé à **huit heures**. Actuellement, nous possédons une flotte de onze appareils trottoirs. Cette flotte a une moyenne d'âge de plus de dix ans et conséquemment, plusieurs appareils sont immobilisés en même temps au garage pour cause de bris; ce qui ralentit considérablement nos opérations. De plus, même avec onze appareils fonctionnels, il serait difficile d'atteindre les délais exigés par la nouvelle politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1110575008 – Accorder les contrats de déneigement 2011-066 N-41, N-42, N-43 à Déneigement Moderne inc., et le contrat 2011-066 N-44 à J.L. Michon Transport inc., pour les hivers 2011-2012 à 2015-2016 (5 ans) et autoriser une dépense totale approximative de 19 639 056 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres 2011-066 (3 soumissionnaires) - Affecter une somme de 333 366 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de ces dépenses pour 2011

DESCRIPTION

Pour répondre aux délais prescrits, nous avons demandé à nos deux entrepreneurs actuels en déneigement (J.L. Michon transport inc. et Déneigement Moderne inc.) de nous soumettre des prix pour réaliser l'opération d'épandage d'abrasifs trottoirs dans nos quatre secteurs

présentement réalisés en régie. L'augmentation demandée est calculée sur la base de cinq sorties pour l'hiver 2015-2016.

JUSTIFICATION

En répondant aux critères de la nouvelle politique de déneigement, les trottoirs de l'arrondissement seront sécurisés plus rapidement. Le nombre de plaintes sera réduit et la satisfaction des citoyens sera beaucoup plus positive.

Les prix soumis par nos deux entrepreneurs sont détaillés en pièce jointe. Les prix sont comparables à ceux actuellement payés à ces entrepreneurs dans leur propre secteur (voir tableau comparatif en pièce jointe).

L'augmentation de la valeur des contrats octroyés à ces entreprises est d'environ 1 % de la valeur initiale de leur contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses estimées est de 20 %, à savoir un épandage, en 2015 et 80%, ou quatre épandages, en 2016.

Les crédits requis estimés sont pour cinq épandages et sont les suivants :

2015	26 162,89 \$
2016	104 651,56 \$
Total	130 814,45 \$

Secteur	Entrepreneur	Crédits requis au budget / épandage
T11-41	Déneigement Moderne Inc.	6 850,43 \$
T11-42	J.L. Michon Transport Inc.	6 509,23 \$
T11-43	Déneigement Moderne Inc.	6 005,29 \$
T11-44	Déneigement Moderne Inc.	6 797,94 \$

Une somme additionnelle de 60 710,08 \$ sera versée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement en 2016 afin de répondre à la nouvelle politique de déneigement de la Ville de Montréal en matière d'épandage d'abrasifs. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et le résiduel de la dépense, soit 70 104,37 \$, sera puisé à même les surplus de l'arrondissement. Une somme de 71 000,00 \$ sera prévue à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces opérations d'épandage d'abrasifs trottoirs, nous ne pouvons répondre aux délais fixés par la Politique de déneigement pour l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement se conforme à la Loi sur les cités et villes concernant l'octroi de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-11-11



Dossier # : 1156320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes au centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) de Maisonneuve.

Je recommande :

- d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions;
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes au CCSE Maisonneuve.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 09:49

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1156320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes au centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) de Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En accueillant divers organismes, le CCSE Maisonneuve, géré par la Ville de Montréal, a comme préoccupation première, le souci constant de l'individu. Son objectif est d'offrir aux citoyens une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif. Afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des occupants, nous proposons d'effectuer divers travaux de réfection et de mise aux normes.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

La planification ainsi que la réalisation du mandat des professionnels s'effectueront sur une seule phase pour l'ensemble des travaux nécessaires à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Par contre, l'orientation actuelle du projet est de réaliser les divers travaux en deux phases distinctes subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272 - 1 septembre 2015

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA15 270138 - 5 mai 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres.

Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres public. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres public par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, soit :

1. d'autoriser l'appel d'offres public 2016-001;
2. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection dans la section "Pièces jointes";
3. d'approuver la composition du comité de sélection, soit :
 - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité,
 - 1 représentant de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
 - 1 représentant de la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
 - 1 représentant de la Division de la gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire contribue à la protection du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 : autorisation des critères de sélection.

Printemps 2016 : octroi du contrat pour services professionnels (pour les travaux de la phase 1 et 2).

Printemps - été 2016 : conception.

Automne 2016 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 1).

2017 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 1).
2018 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 2).
2018 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEBLANC LANDRY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean POISSON, 16 novembre 2015
Annick BARSALOU, 16 novembre 2015
Dina TOCHEVA, 16 novembre 2015
Dominique LEBLANC LANDRY, 16 novembre 2015
Cathy DUROCHER, 16 novembre 2015
Carl NÉRON, 16 novembre 2015
Magella RIOUX, 16 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-11-16



Dossier # : 1154545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098).

Je recommande :

- d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions de l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098)

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 09:49

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098).

CONTENU

CONTEXTE

La maison de la culture Maisonneuve occupe, depuis 2005, l'ancienne caserne de pompier numéro 2 de la ville de Maisonneuve, construite en 1906-1907.

Le parement de briques de la tour arrière, servant anciennement au séchage des boyaux incendies, semble daté de l'origine du bâtiment. La plupart des briques existantes ont atteint leur vie utile puisque celles-ci sont fissurées et tombent au sol. De plus, les joints de briques sont détériorés sur chacun des côtés de la tour.

En décembre 2013, un filet de protection a été installé afin d'éliminer temporairement le danger de chute de débris jusqu'au moment de la réalisation de ce projet. Le projet consiste à la réfection complète des murs de briques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272 - 1 septembre 2015

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2016, 2017 et 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres.

Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres sur invitation.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres sur invitation par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, soit :

1. d'autoriser l'appel d'offres sur invitation 2016-003;
2. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection en annexe;
3. d'approuver la composition du comité de sélection, soit :
 - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité,
 - 1 représentant de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
 - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
 - 1 représentant de la Division expertise technique et assurance qualité immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les usagers resteront exposés aux risques de blessure et l'aspect extérieur restera moins attrayant esthétiquement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les utilisateurs de l'occupation du stationnement par l'entrepreneur durant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur invitation de services professionnels : février 2016

Octroi : mars 2016

Conception : avril 2016 à octobre 2016

Appel d'offres de construction : novembre 2016 à décembre 2016

Octroi : février 2017

Réalisation des travaux : printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Gabrielle HÉBERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 16 novembre 2015
Frédéric STÉBEN, 16 novembre 2015
Magella RIOUX, 16 novembre 2015
Gabrielle HÉBERT, 11 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-11-16



Dossier # : 1150506009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don de documents périmés identifiés « Retiré de la collection de la bibliothèque » à la Fondation Lucie et André Chagnon, organisme à but non lucratif (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, inclusivement)

JE RECOMMANDE :

Autoriser le don de documents périmés identifiés « Retiré de la collection de la bibliothèque » à la Fondation Lucie et André Chagnon, organisme à but non lucratif (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, inclusivement).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-19 16:13

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don de documents périmés identifiés « Retiré de la collection de la bibliothèque » à la Fondation Lucie et André Chagnon, organisme à but non lucratif (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, inclusivement)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans ses collections, les bibliothèques de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doivent éliminer de façon régulière des documents périmés ou usés. Devant la nécessité de disposer de ses biens et de libérer ses espaces d'entreposage de manière efficace, les bibliothèques de l'arrondissement désirent léguer des livres à la Fondation Lucie et André Chagnon, organisme à but non lucratif voué aux enfants de moins de 12 ans.

La Fondation Lucie et André Chagnon initie un projet intitulé « Croque-livres », mouvement populaire et participatif qui générera de nouvelles habitudes par rapport aux livres pour enfants : échange, partage, rencontre. Dans ce projet, les organismes ATD – Quart monde, GCC la violence, La Maison à petits pas ainsi que les Citoyens de la ruelle verte Sicard sont partenaires et ils accueilleront chacun une boîte de livres en libre service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0261(1140506005) : Autoriser et ratifier le don de documents périmés identifiés « Retiré de la collection de la bibliothèque » à la Fondation Lucie et André Chagnon, organisme à but non lucratif.

DESCRIPTION

À l'instar de l'ensemble des bibliothèques du réseau, les bibliothèques Hochelaga, Maisonneuve, Langelier et Mercier procèdent à un élagage régulier afin d'accueillir les nouvelles acquisitions. Mensuellement, une moyenne de 120 documents de la collection 13 ans et moins seront donnés à la Fondation Lucie et André Chagnon, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 inclusivement.

JUSTIFICATION

Depuis 2009, l'arrondissement est accrédité « Municipalité amie des enfants » et offre aux enfants de tous les quartiers une multitude d'activités et d'événements culturels et ludiques. Ce projet se veut un moyen supplémentaire pour favoriser la littéracie chez les jeunes et ainsi contribuer à l'éveil de la lecture et de l'écriture et à leur réussite scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Éviter d'augmenter les espaces d'entreposage.

- Faire profiter les jeunes de 0-12 ans d'un accès facile aux livres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur

Le : 2015-11-19



Dossier # : 1152775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 000 000 \$ pour la protection d'immeubles (RCA15-27004) dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la protection des bâtiments de l'arrondissement.

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA15-27004).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-13 13:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 000 000 \$ pour la protection d'immeubles (RCA15-27004) dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de l'arrondissement compte plus de 80 immeubles. Afin de répondre à certains besoins non inclus dans l'entretien régulier fourni par la Direction des immeubles et de permettre la réalisation de diverses interventions de réfection, de mise aux normes et de rénovations sur l'ensemble des immeubles du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'approbation d'un règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ est nécessaire dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 et pour financer les contrats avant l'encaissement des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA14 27 0285

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets en 2015, 2016 et 2017.

CA13 27 0213

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2014.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ permettra de financer des travaux de réfection et de mise aux normes sur l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement. Le terme de

l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Le parc immobilier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments qui sont, pour la très grande majorité, très âgés et nécessitant des réparations majeures. Certains projets de réfection peuvent résulter d'études sur l'état de nos bâtiments, de plaintes concernant la santé et la sécurité au travail, d'usure et de bris imprévus ou encore, de besoins émis par la direction concernée afin d'offrir le service de proximité adéquat à la population de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2016-2018 pour la protection des immeubles prévoit des investissements totalisant 13 579 \$ comme suit :

Aspects budgétaires

Projet : 66055 Programme de protection des bâtiments
Sous-projet : 1666055 000 Travaux dans différents immeubles

	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement net	4 103 \$	4 373 \$	5 103 \$	13 579 \$
Emprunt net	4 103 \$	4 373 \$	5 103 \$	13 579 \$

Aspects financiers

Provenance	2016
6414-1416004-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 000 000 \$
Imputation	2016
6414-1416004-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 000 000 \$

La différence des crédits est assumée par les soldes des règlements d'emprunts des années antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc immobilier de l'arrondissement constitue un bien collectif majeur, mais l'âge et l'état de nos bâtiments nous obligent à investir de manière constante pour conserver l'intégrité et la sécurité des structures, des systèmes mécaniques et électriques de nos bâtisses. À défaut de pouvoir les conserver aux normes, nous pourrions être contraints de les condamner et, dans certains cas, de les démolir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement le 1er décembre 2015.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats après l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-12 15:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour l'acquisition de matériel roulant et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Certains véhicules ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des véhicules supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ relatif au remplacement de véhicules ou d'équipements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exploite actuellement un parc de véhicules et équipements de 287 unités dont la valeur de remplacement approche les 22 M\$. De concert avec la Direction du matériel roulant et des ateliers, laquelle entretient notre parc de véhicules, nous désignons annuellement un certain nombre d'appareils ou de véhicules à remplacer.

Les principaux critères de remplacement sont l'atteinte de la vie utile ou une réparation (accident) dont le coût dépasse la valeur économique résiduelle ou encore celui de l'équipement neuf.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2016-2018 pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements prévoit des investissements totalisant 3 000 000 \$, comme suit :

Projet : 68023 Programme de remplacement de véhicules

Sous-projet : 1668023-000 Programme de remplacement de véhicules 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

SIMON: 159294

(milliers \$)

	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement net	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
Emprunt net	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$

Aspects financiers

Provenance	2016 (milliers \$)
6414-1416005-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$
Imputation	2016 (milliers \$)
6414-1416005-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation d'un parc de véhicules nécessite un renouvellement planifié des unités dont la vie économique est dépassée. Le non-renouvellement de notre parc de véhicules exerce une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens découlant de l'entretien mécanique et nous oblige très souvent à recourir à la location externe pour exécuter un travail. Compte tenu du Fonds du matériel roulant (FMRA) et de ses règles de fonctionnement, nous payons donc deux fois la même ressource (FMRA et location). Nous subissons également une perte de productivité provoquée par le manque de disponibilité des véhicules (immobilisation au garage) ou l'échange fréquent de ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2015.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 09:48

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1152775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2018.

Le budget prévu est de 200 000 \$ pour 2016, de 200 000 \$ pour 2017 et de 200 000 \$ pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Pour assurer le niveau de service à la population, nous disposons d'un inventaire de biens mobiliers (autre que le parc de véhicules) qui se compose d'outils, de petits équipements, de mobilier urbain, d'appareils de jeux ou de sports. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces acquisitions permettent de remplacer ou de doter nos unités opérationnelles des équipements, des accessoires ou encore des éléments de mobilier urbain et jeux de parcs nécessaires pour remplir la mission de l'arrondissement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018 comme suit :
Projet : 68723 Programme de remplacement de petits équipements
Sous projets : 1668723000 Programme d'acquisition des petits équipements 2016 de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
SIMON: 159292

2016 2017 2018

Investissement net 200 000 \$ 200 000 \$ 200 000 \$

Emprunt net 200 000 \$ 200 000 \$ 200 000 \$

Cette somme sera imputée au règlement d'emprunt RCA15-27006 et à l'imputation suivante :

6414.1416006.800550.01909.57201.000000.0000.102593.000000.98001.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.
Aucune.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2015.
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2016.
Registre référendaire.
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).
Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-19 15:14

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le projet de règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) ainsi que le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012). Il s'agit d'un projet de règlement omnibus, puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Ce projet de règlement vise principalement à :

- Définir le terme « ruelle »;
- Introduire l'usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m² »;
- Autoriser l'usage « clinique médicale » dans la catégorie d'usages C.3(1); (sera présenté au CCU à la séance du 1^{er} décembre 2015)
- Modifier les calculs du pourcentage de maçonnerie minimal d'une façade;
- Redéfinir les matériaux qui sont considérés comme de la maçonnerie;
- Modifier la hauteur maximale autorisée lors de l'agrandissement d'une construction dérogatoire;
- Autoriser de nouveaux types de saillie dans une marge latérale ou arrière;
- Modifier la hauteur maximale d'une clôture en cour avant pour l'usage « garderie ».

Il est à noter que la DAUSE a proposé de modifier les dispositions relatives au calcul du pourcentage de superficie minimale des ouvertures d'un rez-de-chaussée et d'une façade. Cependant, cette modification n'a pas été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) :

1. RUELLE

- Définir le terme « ruelle » afin d'améliorer l'interprétation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme;
- Déterminer certaines rues qui sont considérés comme des ruelles au sens du règlement d'urbanisme.

2. USAGES

- Introduire le nouvel usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m.c. » dans la catégorie d'usages « Industrie légère I.2 ».

3. USAGES

- Autoriser l'usage « clinique médicale » dans la catégorie d'usages C.3(1).

4. PORTE DE GARAGE

- Spécifier qu'une porte de garage soit exclue lors du calcul du pourcentage de maçonnerie minimal pour une façade;
- Spécifier qu'une porte de garage soit incluse lors du calcul du pourcentage de superficie minimale des ouvertures d'un rez-de-chaussée et d'une façade **(non recommandé par le CCU)**

5. MAÇONNERIE

- Spécifier que la maçonnerie doit être liée avec du mortier et que les briquettes ou les pierres collées sur des panneaux ne sont pas de la maçonnerie. Ces matériaux pourraient cependant être approuvés conformément au Titre VIII suivant une évaluation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

- En vertu des règles d'insertion, un bâtiment ne peut dépasser de plus d'un mètre la hauteur du bâtiment voisin le plus haut, et ce, même si la hauteur en mètres maximale autorisée dans le secteur de zone est plus élevée. La modification proposée permettrait d'autoriser qu'une construction existante, dérogatoire aux règles d'insertion (hauteur maximale), puisse s'agrandir à la même hauteur ou plus bas que l'existant même si l'écart avec le bâtiment voisin le plus haut est de plus d'un mètre. La hauteur ne pourrait cependant pas être plus élevée que la hauteur maximale en mètres autorisée dans le secteur de zone.

7. SAILLIE

- Autoriser les marquises et les auvents jusqu'à la limite latérale ou arrière. En vertu de la réglementation en vigueur, ces types de saillies doivent être situées à au moins 0,6 m d'une limite latérale ou arrière. Suite à la modification, les marquises et les auvents pourraient donc couvrir des saillies déjà autorisées tels les balcons, les terrasses et les perrons.

8. CLÔTURE

- Augmenter la hauteur maximale pour une clôture en cour avant, de 0,9 m à 1,2 m pour un usage « garderie » afin de s'harmoniser avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) afin de :

- Définir le terme « ruelle » dans le but d'améliorer l'interprétation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme ainsi que de déterminer certaines rues qui sont considérées comme des ruelles au sens du règlement d'urbanisme;
- Introduire l'usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m.c. » afin de différencier les boulangeries artisanales des boulangeries industrielles de grande superficie;
- Autoriser l'usage « clinique médicale », d'une superficie maximale de 300 m², dans la catégorie d'usages C.3(1);
- Modifier le calcul du pourcentage de maçonnerie minimal d'une façade en excluant la superficie d'une porte de garage;
- Redéfinir les matériaux qui sont considérés comme de la maçonnerie afin d'exclure les briquettes ou les pierres collées sur des panneaux;
- Modifier la hauteur maximale autorisée lors de l'agrandissement d'une construction dérogatoire afin d'autoriser qu'une construction existante, dérogatoire aux règles d'insertion (hauteur maximale), puisse s'agrandir à la même hauteur;
- Autoriser de nouveaux types de saillie (marquise, auvent) dans une marge latérale ou arrière afin que ceux-ci puissent couvrir des saillies déjà autorisées tels les balcons, les terrasses et les perrons;
- Augmenter la hauteur maximale pour une clôture en cour avant pour un usage « garderie » afin de s'harmoniser avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- Le projet de règlement a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 3 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

- Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique

- Assemblée publique sur le projet de règlement
- Conseil d'arrondissement - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1154619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-23 09:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1154619006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2016 (RCA15-27007). Ledit règlement remplace le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2015 (RCA14-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0249 (séance du 7 juillet 2015) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2) - GDD 1156223003.

CA15 27 0072 (séance du 3 mars 2015) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1) - GDD 1154619001.

CA15 27 0043 (séance du 3 février 2015) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons (RCA14-27003) - GDD 1143520005.

CA13 27 0429 (séance du 2 décembre 2014) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) - GDD 1144619005.

DESCRIPTION

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2016. Il s'agit principalement des tarifs relatifs à l'étude des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme, à certains usages conditionnels, à l'émission de permis de lotissement, de conversion et de démolition

des immeubles. De plus, la tarification relative au stationnement sur rue, à l'excavation et la réfection du domaine public et à l'occupation temporaire du domaine public est aussi indexée.

Les tarifs relatifs à l'accès aux équipements culturels et sportifs restent inchangés.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 novembre 2015;

Adoption du règlement : 1^{er} décembre 2015;

Avis public d'adoption : 8 décembre 2015;

Le règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 11:17

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010).

À sa séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil municipal peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de la Ville, déléguant aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108), stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs dont celui décrit à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0436 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (RCA14 27002) (1140960007)

CA13 27 0387 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (RCA13-27013) (1130960008)

CA12 27 0530 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation (RCA12-27015)

Le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 5 juin 2012, la démarche de fusion des deux sociétés de développement commercial (SDC) pour former une nouvelle corporation « la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve » (dossier 1123264005).

Dans le cadre de cette démarche de fusion, il a été convenu entre les deux SDC, entre

autre, que la fixation du taux de cotisation serait distinct l'une de l'autre et que des paramètres seraient établis en fonction de la particularité des deux rues.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, est composé d'un budget dans lequel une distinction est faite entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires qui seront déterminées ultérieurement par le Service des finances. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation, lequel devrait être fixé d'une part, selon un pourcentage de la valeur foncière (50 %) et, d'autre part, selon la superficie du commerce, à un niveau de 50 %. Cette position, quant à la nouvelle façon de déterminer la cotisation, a été entérinée par le conseil d'administration de chacune des deux SDC. De plus, les montants minimum et maximum des cotisations pour chacun des secteurs seront déterminés par le Service des finances, selon les modalités entérinées par les deux SDC avant la fusion.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C -19), la SDC Hochelaga-Maisonneuve a convoqué ses membres à une assemblée générale le 29 septembre dernier au cours de laquelle les membres ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (Annexe A).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de cotisation sera fourni par le Service des finances ainsi que la superficie des bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion CA du 3 novembre 2015
Adoption du règlement au CA du 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1156399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-25 07:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable

CONTENU

CONTEXTE

La question du stationnement est incontournable dans l'élaboration des projets de développement en milieu urbain. Depuis quelques années, notamment avec l'adoption d'objectifs visant une augmentation de la densification, les interventions sur le territoire sont souvent critiquées quant à l'aménagement des aires de stationnement et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur l'environnement.

La réglementation d'urbanisme, particulièrement celle encadrant la notion de stationnement hors rue, encadre un développement axé sur l'automobile. Alors que les modes de transport se diversifient, il apparaît pertinent de revoir quelques principes existant en matière d'aménagement du territoire de manière à permettre la valorisation de l'environnement et de l'espace urbain.

À cet effet, les élu-es ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer une réflexion globale sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable.

Les dispositions proposées visent le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et traitent des unités de stationnement, du verdissement des terrains et de l'aménagement d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0150 - 3 avril 2012 Règlement 01-275-74 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des dispositions concernant le développement durable (GDD : 1113520002).

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275).

Unités de stationnement pour véhicules

Le nombre minimal exigé et le nombre maximal autorisé d'unités de stationnement pour

tous les usages sont généralement établis comme si la voiture était le seul moyen de transport envisageable. Les transports collectifs offrent toutefois une grande mobilité aux résidents. Les normes minimales doivent alors être ajustées pour refléter cette réalité. Afin d'atténuer les impacts liés à la présence des stationnements hors rues aménagés sur les terrains privés, il est proposé de revoir à la baisse le nombre minimal d'unités exigé selon la proximité d'un accès à une station de métro. Il est également proposé d'intégrer de nouvelles dispositions pour l'aménagement de ces unités de stationnement. Les modifications proposées sont les suivantes :

- augmenter de 150 m à 500 m le rayon du métro dans lequel une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé pour les usages autres que ceux de la famille habitation, est permise;
- permettre une réduction de 25 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation est situé dans un rayon de 750 m et moins d'un accès au métro et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la même proportion;
- permettre une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation est situé dans un rayon de 500 m et moins d'un accès au métro et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la même proportion;
- permettre une réduction de 100 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsque pour un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation, le nombre total de logements est inférieur à 7 et que le bâtiment est situé dans un rayon de 250 m et moins d'un accès au métro;
- diminuer la largeur minimale des unités de stationnement de 2,75 m à 2,5 m;
- permettre l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux petites voitures pour les usages de la famille commerce sous certaines conditions.

Verdissement

Les précédentes modifications au règlement d'urbanisme ont fixé en 2012, un pourcentage de 20 % de verdissement d'un terrain à atteindre pour améliorer les espaces végétalisés sur les propriétés. L'analyse des derniers projets de développement de moyenne taille révèle que le 20 % de verdissement exigé est, dans bien des cas, atteint à l'aide du pavé alvéolé aménagé à même l'aire de stationnement. Or, cet aménagement ne permet que l'atteinte partielle des objectifs visés par cette disposition. Malgré le fait que le pavé alvéolé contribue à réduire les surfaces minéralisées, lorsqu'aménagé sous forme de stationnement, il ne permet pas la création de milieux et d'espaces communs pour les occupants. Par conséquent, nous proposons la modification suivante :

- exclure le pavé alvéolé du calcul du 20 % de la surface végétalisée sauf dans le cas d'une voie d'accès recouverte de pavé alvéolé permettant l'accès à une aire de stationnement intérieure.

La diminution de la largeur des unités de stationnement représente une superficie résiduelle dégagée d'environ 9 % de l'aire de stationnement. Afin de nous assurer que cette superficie résiduelle dégagée ne favorise pas l'aménagement d'unités de stationnement supplémentaires, nous proposons la modification suivante :

- rehausser l'effort de verdissement en augmentant le pourcentage exigé de 20 % à 22 %.

Aménagement des stationnements

Au cours des dernières années, l'arrondissement a étudié quelques projets s'échelonnant sur plusieurs phases. Chaque phase comprenait un développement à faible densité et ayant

une aire de stationnement en cour arrière accessible par la ruelle. Les phases successives viennent occuper une grande partie des ruelles qui deviennent des espaces de manœuvre pour les stationnements et occasionnent diverses problématiques. Afin de réduire ces impacts négatifs, la modification suivante est proposée :

- exiger l'aménagement de dégagements végétalisés de 1 m au pourtour des aires de stationnement de trois et quatre unités accessibles par la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de :

- proposer un encadrement réglementaire mieux approprié à de nouvelles pratiques en matière de stationnement, de verdissement et de mobilité.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2015-1647) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable, notamment, en encourageant l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile et en favorisant des aménagements durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1153520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-29 10:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'agglomération de Montréal a dû, par la suite, modifier le Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis 1987.

Suite aux consultations publiques et au rapport de l'OCPM, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal le 29 janvier 2015, modifiant ainsi l'ancien schéma d'aménagement de la CUM. Par la suite, la CMM a délivré un certificat de conformité à son PMAD, le 29 mars dernier, et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, M. Pierre Moreau, a transmis un avis favorable le 1^{er} avril suivant, permettant l'entrée en vigueur du SAD de l'agglomération de Montréal.

En vertu de la LAU, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Le présent règlement vise donc, notamment, à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de rendre conforme les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire. Il est à noter que la portée de certains critères de PIIA a été élargie en termes d'application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 – Adoption, avec changements, du règlement RCG-14-029 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de

l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (Dossier 1140219001);
CG15 0325 - 30 avril 2015 – Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Quatre règlements de l'arrondissement sont touchés par les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Il s'agit des règlements suivants :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015);
4. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La portée des modifications aux règlements est présentée selon les quatre règlements touchés par le projet de règlement RCA15-27009.

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

1.1 Ajout de définitions pour les termes : *Leq*, *limite territoriale* et *usage sensible*;

1.2 Abrogation de l'article 15.1 sur les limites territoriales et création d'un nouveau chapitre (voir point 1.10);

1.3 Ajout d'un chapitre sur la densité de logements minimale pour les secteurs identifiés au plan intitulé *Taux d'implantation et densités* ;

1.4 Protection de la rive et du littoral : ajout des installations de prélèvement d'eau souterraine et d'eau de surface comme types de travaux permis;

1.5 Plaines inondables (0-20 ans) : ajout de la modification ou du remplacement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de surface comme types de travaux permis;

1.6 Protection des vues en bordure du fleuve : ajout d'un projet de plantation d'une haie à approuver en vertu du titre VIII et modification des deux critères applicables;

1.7 Voie panoramique et patrimoniale : ajout d'un projet de modification d'un bâtiment en bordure de la rue Notre-Dame Est au titre VIII et ajout de deux nouveaux critères;

1.8 Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible dans les cas suivants :

- adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment est supérieur à 0,14 mm/s;

- adjacent et à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire, d'une autoroute ou d'une voie rapide, si le niveau sonore est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment et à 55 dBA Leq (24 h) pour un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment;
- adjacent et à moins de 30 m d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale si le niveau sonore est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment;

1.9 Ajout d'un chapitre portant sur les grandes propriétés à caractère institutionnel et certains lieux de culte afin d'approuver des travaux de construction en vertu du titre VIII dans le but d'assurer de ne pas compromettre les valeurs historiques, symboliques, de figures ou d'effets structurants dans le milieu de ces propriétés;

1.10 Ajout d'un chapitre portant sur les immeubles situés en bordure d'une limite territoriale afin d'approuver un projet de construction ou d'agrandissement en vertu du titre VIII pour assurer la cohérence du cadre bâti, des enseignes, des aires de stationnement, ainsi que de l'occupation et de l'aménagement des espaces extérieurs, de part et d'autre d'une limite municipale ou d'arrondissement;

1.11 Obligation d'aménager un écran tampon en bordure d'un terrain occupé par une industrie lourde ou une infrastructure publique et adjacent à une zone permettant un usage sensible;

1.12 Interdiction des usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie à moins de 500 m d'un centre de traitement des matières organiques;

1.13 Interdiction d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;

1.14 Ajout des usages relatifs à une infrastructure publique, dont l'usage *équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles*, dans la catégorie d'usages E.7(1);

1.15 Ajout de nouvelles situations pour lesquelles un arbre peut être abattu;

1.16 Ajout d'une liste d'espèces de plantes envahissantes interdites à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé;

1.17 Projet de lotissement à approuver en vertu du titre VIII et ajout de critères dans le cas de la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique et d'un terrain situé en bordure de la rue Notre-Dame Est;

1.18 Ajout d'un critère, au titre VIII, favorisant l'accessibilité universelle ;

1.19 Modification de l'annexe A par les ajouts suivants :

- identification des grandes propriétés à caractère institutionnel et de certains lieux de culte sur le plan intitulé *Secteurs et immeubles significatifs* (S-1, S-2 et S-3);
- nouveau plan intitulé *Interdiction des espèces envahissantes* (E-1, E-2 et E-3);
- ajout de l'usage E.7(1) dans les zones industrielles au plan intitulé *Usages* (U-2 et U-3);
- nouveau plan intitulé *Réseau ferroviaire et routier à fort débit* (R-1, R-2 et R-3);
- ajout de seuils minimaux de densité résidentielle nette au plan intitulé *Taux d'implantation et densités* (TID-1, TID-2 et TID-3);
- création de nouvelles zones au plan intitulé *Zones* (Z-2 et Z-3);

1.20 Ajout des annexes suivantes :

- annexe C - Recherche documentaire préalable à la production d'une évaluation d'intérêt patrimonial;
- annexe D - Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires.

2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

- 2.1 Ajout de la définition de *corridor riverain* ;
- 2.2 Obligation de fournir une étude du potentiel archéologique pour la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
- 2.3 Projet de lotissement à approuver en vertu du titre VIII dans le cas de la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique et d'un terrain situé en bordure de la rue Notre-Dame Est;
- 2.4 Ajout des dimensions minimales d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain;
- 2.5 Ajout de normes pour un projet d'opération cadastrale visant la création d'une emprise pour une nouvelle voie de circulation en bordure du fleuve;
- 2.6 Ajout du plan intitulé *Secteurs d'intérêt archéologique* (ARC-1, ARC-2 et ARC-3) en annexe B.

3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)

- 3.1 Abrogation de l'article 37;
- 3.2 Ajout d'une étude d'un expert en arboriculture demandée à un requérant souhaitant abattre un arbre en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, un insecte ou une déficience structurale de l'arbre.

4. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- 4.1 Ajout d'un critère favorisant l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) pour les motifs suivants :

- le règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) est entré en vigueur, le 1^{er} avril 2015;
- le conseil d'agglomération a adopté, le 30 avril 2015, le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du SAD pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

Lors de la séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA15-27009 modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (AVIS 27-CCU2015-1659) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard, notamment, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de l'accessibilité universelle, de la sécurité publique, de la réduction des nuisances et de la conservation générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la LAU

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier d'adoption proposé du Règlement RCA15-27009 :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Transmission à la Direction de la mise en valeur du territoire
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) de la nourriture, des articles promotionnels en lien avec l'événement et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7),

l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-19 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-15 15:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10), de la nourriture, des articles promotionnels et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-30 07:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 11);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 11).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-27 09:26

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 12);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 12);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 12).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 12) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 12).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-17 11:30

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction - Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)



Dossier # : 1156223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics situés dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve, tel que spécifié au plan annexé à cette décision;
2. de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports du Québec dans les 15 jours suivant son adoption.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-20 08:40

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1156223008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche d'implantation du Quartier vert Maisonneuve (QV Maisonneuve), plusieurs interventions ont été et continueront à être mises en oeuvre afin d'aménager le territoire dans une logique d'apaisement de la circulation et d'améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

Étant donné la complétion des interventions sur le réseau artériel bordant le QV Maisonneuve prévue d'ici la fin de l'année 2015, soit l'aménagement des saillies au pourtour du QV Maisonneuve faisant office de seuils d'entrées, la mise à double sens de la rue Viau ainsi que la reconfiguration et le démantèlement de la rue et de la bretelle Saint-Clément, il est jugé opportun de revoir les limites de vitesses à l'intérieur du secteur afin d'inciter les automobilistes à conduire à une vitesse inférieure à 30 km/h dans le but d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0889 - 2015-09-15 (1144822033) : Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1). Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat: 9 877 160,37 \$ + incidences: 2 513 465,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires

CE13 1419 - 2013-09-11 (1130779002) : Mandater la Direction des transports pour implanter des mesures d'intervention au pourtour des huit Quartiers verts reconnus à Montréal et poursuivre l'encadrement et le suivi des projets de Quartiers verts

DESCRIPTION

Présentement, la limite de vitesse affichée sur la majorité des rues à l'intérieur des limites du QV Maisonneuve est de 40 km/h, à l'exception de la rue Saint-Clément (50 km/h), des zones scolaires (30 km/h, 7h-17h lun à ven, sept à juin) et en bordure de parcs (30 km/h). Un plan des limites de vitesses actuelles et de la signalisation reliée à celles-ci figure en pièce jointe (annexe A - limites_vitesses_QV_Maisonneuve_MHM_situation_actuelle.pdf). Dans le contexte décrit ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble des rues du secteur du QV Maisonneuve. Un plan des limites de vitesses projetées et de la signalisation reliée à celles-ci figure en pièce jointe (annexe A - limites_vitesses_QV_Maisonneuve_MHM_situation_projetee.pdf).

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (art. 626), la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes :

- l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- l'élaboration d'un plan de signalisation démontrant le secteur concerné par la modification et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- l'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée;
- la transmission de l'ordonnance accompagnée des plans de signalisation et d'information au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la signalisation de limite de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 que :

« Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329; »

de plus :

« Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes est évalué à 7 401,50 \$ selon l'estimation transmise par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues situées à l'intérieur du QV Maisonneuve vise entre autres à assurer la qualité de ce milieu de vie résidentiel, grâce à l'apaisement de la circulation qui en est envisagé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conséquences attendues par la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues situées à l'intérieur du QV Maisonneuve sont :

- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 30 km/h à l'intérieur du secteur;
- une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera émis dans le journal Le Devoir annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse : CA du 1er décembre 2015
Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTQ : avant le 16 décembre 2015 (dans un délais de 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance)
Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du ministre : 16 mars 2016
Mise en place de la nouvelle signalisation : à partir du 17 mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-11-19



Dossier # : 1150960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés en 2015, en retirant sept (7) des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements autorisant ainsi, quatre (4) emplacements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements, en retirant sept des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-23 13:23

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés en 2015, en retirant sept (7) des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements autorisant ainsi, quatre (4) emplacements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu public ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue) en 2012. Ainsi, la Commission a recommandé que l'administration encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2016. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permettra aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel # 1151180002 - **Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044).**

Résolution CM15 0365 : adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Au début 2015, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a été approché pour la mise en place d'un projet pilote de cuisine de rue où neuf (9) sites ont été identifiés. Les résultats escomptés n'ont pas été atteints et un correctif a été apporté pour dénicher des sites à forte densité de consommateurs.

Deux sites identifiés en 2015 seront de retour, soit :

- le boulevard de l'Assomption / rue Chauveau
- les rues Sainte-Catherine / Moreau

Les deux nouveaux points de vente seront :

- la rue Ontario / avenue Letourneux
- les rues Sherbrooke / de Contrecoeur

La Direction des travaux publics devra s'assurer de retirer les sept sites identifiés en 2015 et non retenus pour 2016, et ce, selon les informations inscrites à l'ordonnance ci-jointe. Deux emplacements reviendront pour la saison 2016, auxquels s'ajouteront les deux nouveaux emplacements.

Pour chaque camion de cuisine de rue présent, l'exploitant sera également responsable de la supervision de ses propres activités et devra obtenir une assurance responsabilité civile. Les camions de cuisine de rue devront s'assurer que leurs opérations n'entravent pas la circulation des automobilistes et des cyclistes sur la chaussée, ni ne nuisent à la libre circulation ou à la sécurité des piétons sur le trottoir. Également, le service à la clientèle devra obligatoirement s'effectuer du côté du trottoir, et à cette fin, il est strictement interdit à tout camion de se stationner à contresens de la circulation. Les exploitants des camions de cuisine de rue devront également s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites à la fin de la journée ou lors de la clôture d'un événement.

JUSTIFICATION

Dans le but de répondre aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, et d'adhérer au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a désigné quatre (4) sites qui permettront cette activité pendant la période estivale 2016.

L'ordonnance qui sera édictée avec l'adoption de ce sommaire décisionnel permettra à l'arrondissement de se conformer à l'article 34 dudit règlement.

Le positionnement de camions de cuisine de rue et de tout autre type de matériel roulant sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande de permis auprès du Service de la concertation des arrondissements, et ce, selon la procédure établie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

3 : Eric FAUTEUX 19 novembre 2015 12:43 LECTURE du Sommaire décisionnel

Julie MILLETTE, 19 novembre 2015
Jean-Marc BISSONNETTE, 19 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1150960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), à installer pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2015, des décorations sur la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière ainsi que sur la place Simon-Valois et le parc Morgan.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), à installer pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2015, des décorations sur la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière ainsi que sur la place Simon-Valois et le parc Morgan.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 13:34

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), à installer pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2015, des décorations sur la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière ainsi que sur la place Simon-Valois et le parc Morgan.

CONTENU

CONTEXTE

Pour souligner le Temps des Fêtes, la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve prévoit décorer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la place Simon-Valois et le parc Morgan. L'installation a été confiée à l'entreprise Accès Décor.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0438 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2014 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place Simon-Valois et du lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, et ce, pour la période du 3 décembre 2014 au 9 janvier 2015, et édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées. Autoriser l'installation de décorations dans les arbres, au pied des lampadaires, sur les rues Sainte-Catherine, Ontario, sur la place Simon-Valois et dans le parc Morgan pour la période du 3 décembre 2014 au 30 janvier 2015 - 1140960008
CA13 27 0400 - Autoriser l'occupation de la place Simon-Valois dans le cadre des activités de promotion de Noël « Noël sur les promenades » organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve et autoriser la vente de certains produits, et ce, pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2013 - 1130960009

DESCRIPTION

L'entreprise Accès Décor prévoit installer :

Rue Sainte-Catherine, entre la rue Viaux et l'avenue Bourbonnière :

- Installation de 33 cages à boules avec une couronne à la base et trois boules de vigne en suspension afin de transformer ces cages en de superbes lustres urbains.
- Installation de deux séries de lumières sur 47 des lampadaires.

Promenade Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX :

- Installation de trois (3) boules lumineuses avec de la lumière DEL blanc chaud de 12 et 15

pouces dans 27 arbres.

Place Simon-Valois :

- Installation dans 14 petits arbres et 5 arbres matures d'une série de lumières DEL blanc chaud pour illuminer le tronc et les branches principales afin de créer un effet amical et rassembleur.

Parc Morgan :

- Installation d'une magnifique boucle de velours rouge d'une longueur de 9 pieds qui sera illuminée.
- Installation d'une série de lumières sur la corniche du chalet.

Arches de la Promenade Ontario :

- Les deux arches seront illuminées par des séries de glaçons DEL blanc.

Il est à noter qu'aucune décoration ne sera installée sur le domaine public (bases des lampadaires ou sur les trottoirs).

JUSTIFICATION

L'illumination de la rue Sainte-Catherine, de la Promenade Ontario, de la place Simon-Valois et du parc Morgan, permettra d'égayer et d'attirer la population à se rendre dans les établissements. La période des Fêtes est une occasion pour les commerces d'augmenter leur chiffre d'affaires annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entreprise Accès Décor certifie que toutes les installations réalisées par ses équipes, sont réalisées de manière sécuritaire et qu'elles respectent la réglementation en vigueur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation des décorations sur la rue Sainte-Catherine, la Promenade Ontario, la place Simon-Valois et le parc Morgan, pourra se faire à compter du 2 décembre 2015 et le tout devra être enlevé au plus tard le 24 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 5 novembre 2015
Jean-Pierre FRAPPIER, 5 novembre 2015
Soraya CALVO, 5 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1150603012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié), le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon, localisée sur le lot 4 636 559, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124, 216, 342 et 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701, aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0116 est modifié par le remplacement des lots et des mots « des lots numéros 1 323 150, 1 323 215, 1 323 219, 1 323 220, 1 323 225 et 1 323 230 » par le lot et les mots « du lot 4 636 559 » apparaissant après le mot « composé ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout des mots « «, de centre de jardinage saisonnier »» et «« d'atelier d'entretien automobile complémentaire à un commerce de vente au détail »» apparaissant après les mots « cour de justice » et par le remplacement des mots et du chiffre « à l'article 124 » par les mots et les chiffres « aux articles 124, 216, 343 et à l'item 4 de l'article 342. » apparaissant après le mot « déroger » et par l'ajout des mots et des chiffres « et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-2701).» apparaissant après les chiffres entre parenthèses « (01-

275) ».

3. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section suivante :

« SECTION II.I

3.1 Les étalages de fleurs et de plantes doivent être disposés sur le pourtour de l'enceinte et les articles de jardinage vers l'intérieur dans le but d'améliorer l'apparence visuelle des installations.

3.2 Le centre de jardinage saisonnier doit être entouré d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte.

3.3 Le démantèlement et le rangement complets des installations doivent être complétés après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année. Les espaces libres peuvent être utilisés à des fins de stationnement.

3.4 L'accès principal des clients-piétons doit être aménagé distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne.

3.5 L'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac sont interdits.

3.6 Les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés doivent être munis d'un écran opaque. »

4. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section II.II et de l'article suivant :

« SECTION II.II

3.7. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

a) La volumétrie et le traitement du centre de jardinage doivent s'harmoniser avec leur milieu d'insertion et participer aux aménagements paysagers des lieux;

b) Les détails architecturaux des dépendances doivent être traités avec sobriété, notamment quant au choix des matériaux et des couleurs;

c) L'aménagement et l'aspect des structures doivent se faire de façon à assurer la transparence de l'ensemble et la sécurité des lieux;

d) Des mesures de mitigation relativement à la circulation automobile sur le site doivent être mises en place pour sécuriser les piétons circulant dans les aires de stationnement. La préparation d'un plan de circulation piétonne incluant le marquage au sol d'au moins un lien piéton entre un trottoir et le centre de jardinage est à considérer. »

5. Les articles 4,5 et 6 du projet particulier PP27-0116 sont remplacés par les suivants :

«3.8. Les travaux d'installation et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3.9. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

3.10 La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.»

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-26 07:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

CONTENU

CONTEXTE

Les magasins Canadian Tire souhaitent implanter un atelier d'entretien automobile à l'intérieur de sa future succursale de la Place Versailles (anciens locaux occupés par la compagnie Target). Le détaillant prévoit aussi aménager un centre de jardinage saisonnier dans la cour avant où se trouve l'aire de stationnement localisée du côté sud-est du centre commercial, en front de la rue Sherbrooke Est.

Le règlement d'urbanisme ne permet pas les ateliers d'entretien et de réparation de véhicules routiers dans les secteurs de commerces de catégorie C.5. De plus, le site de la Place Versailles se situe à moins de 50 mètres d'un terrain localisé dans une zone où l'habitation est autorisée. L'aménagement du centre de jardinage comporte également des volets dérogatoires (clôtures, chapiteau, serre, étalage). Il faut donc les autoriser par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009, modifié). Une demande de projet particulier a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 24 novembre 2009, adoption de la résolution CA09 270456 autorisant le projet particulier PP27-0116 dont l'objet principal est de permettre l'occupation à des fins de « cour de justice » à l'intérieur du centre commercial de la Place Versailles (Place Versailles inc.) (dossier 1090603006).

DESCRIPTION

Le centre de jardinage projeté s'étend sur une superficie estimée à 683,74 mètres carrés. Il comprend un espace de vente et d'étalage de fleurs annuelles, de plantes vivaces,

d'arbustes, de paniers suspendus, de terre et de terreaux et différents articles de jardin. Une structure d'ombrage non précisée (serre, chapiteau, ombrière) vient compléter les aménagements.

Une clôture stylisée peinte en noire, d'une hauteur de 2,25 mètres, entoure le centre de jardinage. Il est prévu de démonter toutes les installations y compris la clôture à chaque année après la période d'opération qui s'étend de la mi- avril à la mi-octobre.

La clientèle piétonne accède par le côté nord du centre de jardinage où se trouve aussi la zone de débarcadère.

Le centre de service automobile couvre une superficie de 878,27 mètres carrés. L'entrée des véhicules se fait le long de la façade est (rue De Boucherville) et la sortie du côté nord (rue Pierre-Corneille). Le requérant prévoit utiliser les enclos existants pour les compacteurs à déchets et les pneus usés qui sont entourés d'écrans opaques et recouverts d'un parement métallique. Aucune modification n'est apportée aux aires de chargement. Le détaillant projette aussi d'aménager une zone de débarcadère desservant le comptoir d'achat en ligne.

Description du milieu

Un secteur résidentiel de basse densité borde le côté ouest, alors qu'une aire de stationnement appartenant à la Place Versailles occupe le côté ouest du centre commercial tandis que l'on retrouve une succursale de la Société des alcools et un supermarché de la chaîne d'alimentation Loblaw's plus au sud. Des bâtiments résidentiels de six étages bordent la partie nord du site. L'autoroute 25 longe le côté est de l'emplacement. Tout le secteur se caractérise par une activité commerciale de forte intensité marquée par la présence de commerces de grandes surfaces opérant dans différents domaines.

Réglementation d'urbanisme

Le centre commercial se trouve dans une zone de commerces de forte intensité de catégories C.5B, C.2C:32-42 où l'on autorise les activités de bureau, les centres d'activités physiques, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, etc. Le taux d'implantation ne doit pas dépasser 70 % avec un coefficient de densité maximale fixé à 4,5. Tous les modes d'implantation (isolé, jumelé et contigu) sont autorisés. La hauteur permise pour les bâtiments peut s'établir entre trois et huit étages sans s'élever au-delà de 30 mètres.

Projet particulier PP27-0116

Ce projet particulier a permis l'occupation à des fins de « cour de justice ».

Dérogations à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les clôtures

La présente demande d'amendement implique l'octroi de dérogations aux articles suivants :

- À l'usage « atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers » complémentaire à la vente au détail qui n'est pas autorisé dans les secteurs de commerces de catégorie C.5 (article 124);

- À la distance minimale de 50 mètres à laisser, entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et un terrain localisé dans un secteur d'habitation (article 216);
- À l'installation d'une serre, d'un chapiteau ou d'un pare-soleil dans une cour avant, considérés comme une dépendance (art.342 item 4);
- À l'étalage extérieur de marchandises (articles de jardin) autres que les fleurs et les plantes dans les secteurs de commerces (article 343);
- À l'aménagement d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 90 centimètres, soit 2,25 mètres (paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises recommande favorablement le projet en considérant les motifs suivants :

- L'implantation de la chaîne de magasins va permettre de consolider le pôle de commerces à grande et moyenne surface de la rue Sherbrooke;
- Le détaillant veut offrir à sa succursale de la Place Versailles une gamme de services commerciaux comparables à ceux que l'on retrouve un peu partout dans ses magasins, notamment ceux reliés à l'automobile et au jardinage;
- Le site de la Place Versailles constitue un secteur de commerces à forte intensité disposant de plusieurs atouts pour gérer cet achalandage généré par l'arrivée des nouvelles activités (présence du métro, abondance du stationnement, proximité de l'autoroute);
- Dans les faits, le centre de service automobile se situe à plus de 255 mètres du terrain le plus près occupé par de l'habitation (rue Pierre-Corneille). Cette distance permet de maintenir aisément des conditions de voisinage comparables à celles qui prévalent présentement.

La Direction suggère d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Disposer les étalages de fleurs et de plantes sur le pourtour de l'enceinte et aménager le dépôt d'articles de jardinage vers l'intérieur de manière à les soustraire à la vue dans le but d'améliorer ainsi l'apparence visuelle des installations;
- Entourer le centre de jardinage saisonnier d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte;
- Prévoir le démantèlement et le rangement complets des installations après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année ;
- Aménager l'accès principal des clients-piétons distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone

de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne;

- Interdire l'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac;
- Entourer les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés d'un écran opaque;
- Recourir à des matériaux de recouvrement transparents pour la serre, le cas échéant.

À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente autorisation, en ajoutant l'obligation de soumettre l'approbation du plan d'aménagement du centre de jardinage aux procédures des PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un centre de jardinage permet une végétalisation saisonnière d'une partie de l'aire de stationnement du centre commercial contribuant ainsi à contrer les effets des îlots de chaleur pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124, 216, 342, 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal désigne l'emplacement du centre commercial comme « secteur mixte ». Les usages de la famille « commerce » peuvent s'implanter à

l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de deux à huit étages avec un taux d'implantation moyen, rattaché à un coefficient de densité minimale de 0,6 joint à un ratio maximal de 4,0.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, situé entre les rues Hochelaga et Ney, localisé sur le lot 1 771 130, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), concernant les usages, aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé est autorisée aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée seulement.
2. Les activités extérieures sont prohibées.
3. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
4. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-23 09:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre bouddhique Bodhicitta sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment situé aux 2467 et 2469, rue Arcand, à des fins culturelles et d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'un immeuble résidentiel que le mouvement occupe présentement sans permis. La propriété en question se trouve dans un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories C.6B, C.7B et I.2C où les lieux de culte sont prohibés. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien des activités culturelles à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose à la fois d'immeubles d'habitation (côtés nord et est), d'industries légères et de commerces lourds (parties sud et ouest).

Description de l'immeuble

Il s'agit d'un bâtiment isolé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 433,6 mètres carrés. La date de construction remonte à 1954. Il abrite deux logements disposant de deux entrées distinctes. Le parement extérieur de la façade de l'immeuble se compose de briques et de pierres. On retrouve une case de stationnement dans la cour latérale. L'organisme prévoit utiliser le sous-sol et le rez-de-chaussée sans procéder à des travaux de transformation majeurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à moins que le changement d'usage n'entraîne une mise aux normes. Les pièces serviront essentiellement à des fins de salles de rencontre, de méditation et pour le rangement du matériel et de la documentation.

Description du mouvement (Centre Bodhicitta de bouddhisme tibétain à Montréal)

Les lettres patentes déposées par l'organisme font état de la mission pour laquelle celui-ci s'est constitué en personne morale, à savoir :

- Partager les valeurs de la philosophie bouddhiste tibétaine auprès de la population;
- Enseigner la méditation pour aider les personnes à trouver le bien-être;
- Organiser des pèlerinages dans les lieux spirituels du bouddhisme.

Description des activités de l'organisme

Le Centre se définit comme étant un lieu d'enseignement et d'échange portant sur la philosophie bouddhiste tibétaine axée sur la pratique de la méditation.

L'organisme reçoit entre 10 et 25 personnes à la fois en soirée, en raison de deux ou trois rencontres par semaine. Les activités peuvent parfois se dérouler la fin de semaine (deux fois par mois), le samedi et le dimanche, en matinée (durée de 3 heures, de 9 h à 12 h). Les moines s'accordent une période de relâche en hiver et en été. Le nombre de rencontres peut se limiter à deux ou trois par mois.

Les membres organisent occasionnellement des événements spéciaux (une fois par année). Ces derniers attirent au total une centaine de personnes réparties sur les trois jours que dure la célébration. Il s'agit en l'occurrence d'un événement où les participants peuvent rencontrer les moines tibétains. À cette occasion, les membres organisent des séances d'enseignement accompagnées de chants traditionnels et des soupers bénéfiques. Ce type d'événement ne se tient pas à date fixe.

Le mode de fonctionnement s'apparente à celui d'un centre de yoga. Seule la liste des participants aux séances d'enseignement est connue. L'organisme ne tient aucun registre pour connaître exactement le nombre total d'adeptes qui fréquentent les lieux.

Les responsables du centre occupent le logement du deuxième étage. Selon les informations fournies par le requérant, 50 % des participants se déplacent en transport en commun et l'autre moitié en voiture. Les activités attirent entre 10 et 15 véhicules qui se stationnent dans la rue. Les participants résident pour la plupart dans l'arrondissement. Plusieurs centres de la même obédience offrent le même type d'activités sur le territoire de l'agglomération.

Réglementation du stationnement sur la rue Arcand

Les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes du côté est de la rue Arcand. La période d'interdiction s'applique le jeudi en après-midi, de 12 h 30 à 15 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Du côté ouest, la réglementation prohibe le stationnement, de 12 h 30 à 15 h 30, le mardi seulement. Cette période d'interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} décembre également. On remarque la présence d'une borne-fontaine à proximité de la résidence.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de

catégories C.6B, C.7B et I.2C qui ne permet pas l'implantation des lieux de culte. Le taux d'implantation doit être de 70 %. La hauteur en mètres peut permettre entre 4 et 12,5 mètres. Tous les modes d'implantation sont permis.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La présente proposition déroge à la modalité réglementaire suivante :

- À l'usage « lieu de culte » implanté à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories C.6B, C.7B et I.2C (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reconnaît le bien-fondé de la requête pour les motifs suivants :

- La résidence se trouve dans un secteur où l'habitation n'est pas permise. Le secteur d'industries et de commerces génère en lui-même de l'achalandage, principalement pendant la journée tandis que le centre opère en soirée et la fin de semaine en dehors des heures régulières de travail;
- La cour arrière du bâtiment borde une zone résidentielle de basse densité du côté est, d'où l'importance d'assurer une utilisation de l'espace arrière comparable à ce que l'on peut retrouver généralement dans un voisinage dominé par l'habitation;
- Le responsable du centre occupe le logement du deuxième étage assurant ainsi une permanence et une surveillance des lieux en tout temps;
- L'octroi de la présente autorisation n'entraîne pas l'éviction d'un locataire;
- Les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte relative aux activités du centre depuis son ouverture;
- Les autorisations accordées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) demeurent rattachées à l'immeuble et peuvent être reprises en tout temps par une autre communauté religieuse de nature bien différente pouvant générer un achalandage plus élevé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Limiter l'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée;
- Interdire toute activité à l'extérieur de la résidence;
- Prohiber l'affichage à l'extérieur de l'immeuble.

À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande d'autorisation aux conditions citées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise qu'à permettre le maintien de l'occupation à des fins de lieu de culte et d'enseignement spécialisé sans incidence particulière sur le volet du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation industrielle (secteur d'emplois) pour l'emplacement ce qui permet les lieux de culte. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol faible ou moyen. Les bâtiments construits en mode isolé ou contigu sont à privilégier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1155378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3275-3277, rue Dickson.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3275-3277, rue Dickson le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 27 octobre 2015).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 14:19

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1155378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3275-3277, rue Dickson.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*. L'immeuble visé par la demande comporte deux logements dont un est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans. L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus 4 logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0088 et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est d'usage exclusivement résidentiel, comporte deux étages et deux logements et sa construction remonte à 1922.

JUSTIFICATION

Le propriétaire et requérant est actuellement inscrit au rôle foncier comme résidant du bâtiment. Il a de plus fourni une facture d'électricité datant du mois de février 2009 sur laquelle apparaissent son nom et son adresse au sein du bâtiment visé. Il appert que ce dernier occupe une des deux unités du bâtiment depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié le 27 octobre 2015. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1155378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 630-632-634-636, avenue Clarence-Gagnon.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 630-632-634-636, avenue Clarence-Gagnon, et ce, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002) (avis public paru le 27 octobre 2015).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 14:20

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1155378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 630-632-632-636, avenue Clarence-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel a été déposée en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*. L'immeuble visé par la demande comporte quatre logements vacants depuis un minimum de trois ans.

Le Règlement *RCA08-27002* stipule que peuvent être convertis en copropriété divise, entre autres, « *les immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0088 et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande comporte quatre logements sur trois étages et sa construction remonte à 1981.

JUSTIFICATION

Le requérant et propriétaire a fourni un relevé de compte d'électricité pour chacun des logements pour chacune des années de 2011 à 2015. Il a de plus fourni un extrait de sa déclaration de revenu pour ces années, déclaration sur laquelle le montant 0 est inscrit comme revenu déclaré pour le bâtiment en question. Il appert donc que le bâtiment est vacant depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié le 27 octobre 2015. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1153303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en nommant deux nouvelles personnes.

JE RECOMMANDE:

De modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en nommant deux nouvelles personnes.

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 14:19

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1153303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en nommant deux nouvelles personnes.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que M. Robert Carrière, historien de Tétreaultville, a été contraint de se retirer du comité de toponymie ainsi que le départ de M. Vladimir Ulman, architecte à la Division de l'urbanisme pour un autre arrondissement, il est devenu nécessaire de procéder à la nomination de deux personnes, soit une ressource externe ainsi qu'un représentant de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement dans le but d'assurer la réalisation du mandat du comité de toponymie.

Le mandat de ce comité est d'étudier et de soumettre des propositions au conseil d'arrondissement en vue de désigner divers lieux publics de l'arrondissement par des noms de personnes qui ont marqué l'histoire sociale, culturelle, politique et économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce comité, qui se réunit au besoin, émet des recommandations qui relèvent, selon le cas, soit du conseil d'arrondissement ou du conseil municipal, suite aux propositions de ses membres, dans le but de nommer de nouvelles rues ou de parcs, de places et d'édifices publics, de même que des espaces intérieurs de certains édifices. Le niveau de responsabilité est décrit dans la pièce jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 270544 (1051283003): Nommer les membres et les officiers des comités à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2006.

CA14 270184 (1143303001) De nommer les membres du comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à nommer à titre de membres réguliers les personnes suivantes :

- Monsieur Simon Jolivet - Historien de Tétreaultville en remplacement de M. Robert Carrière;

- Madame Claude-May Ambroise - Architecte - planification - Division de l'urbanisme en remplacement de M. Vladimir Ulman.

JUSTIFICATION

L'arrondissement encourage la promotion de la riche histoire de ses quartiers par la création d'un comité de toponymie. Une façon originale pour l'arrondissement de s'approprier la mémoire collective des citoyens qui ont habité son histoire, l'ont modelée et l'ont développée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération financière n'est prévue pour les membres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1156323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

JE RECOMMANDE,

De renommer les membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Renommer M. Éric Alan Caldwell à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;
- Renommer M. Richard Celzi à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-26 13:36

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156323002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 2013, M. Éric Alan Caldwell agit à titre de président, et M. Richard Celzi, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le mandat venant à échéance le 3 décembre 2015, le conseil doit renouveler leur mandat pour une période de deux ans, le tout en conformité avec le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0410 (1134619009) - De nommer les membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Renommer M. Éric Alan Caldwell à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;
- Renommer M. Richard Celzi à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les rémunérations prévues pour les membres du conseil d'arrondissement siégeant au comité consultatif d'urbanisme sont assumées par la Ville de Montréal, dans le cas du président, et par l'arrondissement dans les cas d'un membre régulier autre que le président, et du membre suppléant.
 Pour le président : 3 526 \$ / année. Cette rémunération est établie par le Règlement sur le

traitement des membres du conseil (02-039).

Le Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001) établit les rémunérations des membres réguliers et des membres suppléants comme suit :

- membre régulier : 1 541 \$ / année;
- membre suppléant : 154 \$ / séance

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2015-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises